

Compte-rendu  
de la séance publique du Conseil Communautaire  
du jeudi 27 juin 2019 à Sallenôves

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sallenôves, à 19h30 sous la présidence de M. François DAVIET.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 20 juin 2019.

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 29 - votants 32.

**Présents :**

François DAVIET, Pierre BANNES, Henri BETEMPS, Valérie BOISSEAU, Marie-Jo BONNARD, Jean-François FIARD, Guy MORT, Séverine MUGNIER, Anne-Marie TUAZ, Bernard SEIGLE, Maryvonne BALDASSINI, Yves GUILLOTTE, Isabelle JOYE, Henri CARELLI, Nathalie BLANC, Georges DUCRET, Michel FOURCY, Germain SIERRA, Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Marcel MUGNIER-POLLET, Jean-Louis VIDAL, Yvan SONNERAT, Fabienne DREME, Karine FALCONNAT, Éric FRULLINO, Philippe LANGANNE, Ludovic MONDONGOU, Guy PONTAROLLO.

**Procurations :**

Nicole HUGON à Ludovic MONDONGOU.  
Pascale ROGNON à Guy PONTAROLLO.  
François-Éric CARBONNEL à François DAVIET.

**Secrétaire de séance :** Jean VIDAL.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 23 mai 2019.

**Délibérations**

2. 2019-69 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention d'occupation temporaire et d'une promesse unilatérale de vente concernant la parcelle cadastrée ZC80 sur la commune de Sillingy.
3. 2019-70 : Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la vélo-route V62, tranche n°2.
4. 2019-71 : Approbation du projet de travaux d'interconnexion du réseau de distribution d'eau potable entre le hameau de Véry sur la commune de Choisy et le hameau de Pont Noir sur la commune de Mésigny sur le territoire de la CCFU.
5. 2019-72 : Stratégie pour la structuration et la mise en œuvre de la gouvernance GEMAPI et pour la poursuite du Contrat de bassin Fier et lac d'Annecy.
6. 2019-73 : Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon : validation du programme d'action et approbation du budget.
7. 2019-74 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'un protocole d'occupation temporaire d'une aire de stationnement des grands passages de caravanes des gens du voyage.

8. 2019-75 : Projet d'aire d'accueil et de terrains familiaux des gens du voyage, autorisation à donner au Président pour solliciter une subvention auprès des services de l'Etat.
9. 2019-76 : Demande de classement en catégorie 3 de l'office de tourisme Alter'Alpa Tourisme.
- 10.2019-77 : Création d'un emploi permanent de chargé de mission nature et biodiversité.
- 11.2019-78 : Modification du tableau des emplois.
- 12.2019-79 : Avis sur le projet de SRADDET.
13. Questions diverses.

## Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 23 mai 2019.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 23 mai 2019 à Mésigny.

**Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.**

### **N°2019-69 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention d'occupation temporaire et d'une promesse unilatérale de vente concernant la parcelle cadastrée ZC80 sur la commune de Sillingy.**

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 1508 et plus particulièrement de la renaturation du Nant de Gillon dans la zone des maladières, la parcelle cadastrée ZC80 sur la commune de Sillingy, propriété de la CCFU, doit être occupée temporairement pour partie (122 m<sup>2</sup> de surface en occupation temporaire). L'autorisation d'occupation temporaire est consentie par la CCFU à titre gratuit.

Afin d'autoriser cette occupation, il est nécessaire de signer avec le Département de la Haute-Savoie une convention d'occupation temporaire.

Par ailleurs, une partie de cette parcelle est destinée à être vendue au département de la Haute-Savoie dans le cadre des travaux déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral 2018/0076 du 15/11/2018 aux conditions suivantes : 557 m<sup>2</sup> de surface vendue moyennant le prix de 1€/m<sup>2</sup>, soit 557 €. Une promesse de vente unilatérale doit être signée à cet effet.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** le Président à signer la convention d'occupation temporaire avec le département de la Haute-Savoie,
- d'**autoriser** le Président à signer la promesse unilatérale de vente aux conditions ci-dessus précisées.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

### **N°2019-70 : Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la vélo-route V62, tranche n°2.**

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la vélo-route V62, la CCFU souhaite engager la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux qui s'étend de La Balme de Sillingy à Sallenôves.

A cet effet, la CCFU a lancé une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre. Un avis d'appel à la concurrence a été diffusé le 06 mai 2019 via la plateforme des marchés publics : [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr)

La commission d'appel d'offre, réunie le jeudi 06 Juin 2019, pour l'ouverture des plis et le 27 juin 2019 pour l'analyse des offres, propose de retenir le groupement HYDRETTUES/NEOPROCESS/ EMOAA pour un montant de maîtrise d'œuvre de 238 800 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**attribuer** le marché au groupement HYDRETTUES/NEOPROCESS/ EMOAA pour un montant de 238 800 € HT,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer le marché et les pièces afférentes,
- de **souligner** que les crédits suffisants figurent au budget général, exercice 2019.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N°2019-71 : Approbation du projet de travaux d'interconnexion du réseau de distribution d'eau potable entre le hameau de Véry sur la commune de Choisy et le hameau de Pont Noir sur la commune de Mésigny sur le territoire de la CCFU.**

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président délégué au service de l'Eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il est nécessaire de procéder à l'interconnexion des réseaux de distribution d'eau potable entre les communes de Choisy et de Mésigny afin de soutenir le réseau bas service de la commune de Mésigny, en cas d'étiage des ressources en eau de la commune. Ces travaux permettront de fiabiliser l'exploitation du réseau.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 83 004,03 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet et le budget prévisionnel présenté pour les travaux d'interconnexion,
- de **solliciter** l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération,
- d'**autoriser** le Conseil Départemental à percevoir pour le compte de la CCFU la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser sur le compte de la collectivité,
- de **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

## **N°2019-72 : Stratégie pour la structuration et la mise en œuvre de la gouvernance GEMAPI et pour la poursuite du Contrat de bassin Fier et lac d'Annecy.**

---

Monsieur Bernard SEIGLE, Vice-Président délégué au SILA, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Depuis 2017 la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et pour la prévention des inondations) est organisée sur le territoire du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy, sur la base des missions suivantes confiées au SILA par ses EPCI membres : l'animation et la coordination sur l'ensemble du périmètre du bassin versant des actions relevant de l'exercice de cette compétence.

Par ce transfert partiel de compétence, les EPCI ont fait le choix d'une organisation cohérente pour la gouvernance locale dans le domaine de l'eau, en confiant au SILA les études générales et l'animation, ainsi que le portage du contrat de bassin.

Les EPCI ont toutefois conservé la partie opérationnelle de la compétence permettant une certaine souplesse de gestion des territoires (capacités financières, conservation des modes opératoires...).

Dans ce cadre, le Contrat de bassin du Fier et du Lac a été approuvé par délibération du Comité du SILA du 19 juin 2017, ainsi que par les assemblées délibérantes de ses EPCI membres, et pour la Communauté de communes Fier et Usse, par délibération du 18 mai 2017. Chaque collectivité par cette délibération valide les objectifs du Contrat et s'engage à réaliser les actions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, selon la programmation et les priorités définies.

Le Contrat a été approuvé à l'unanimité par le Comité de Bassin Fier et Lac et signé le 11 septembre 2017, après de nombreuses années de concertation menées entre les différents acteurs du bassin versant.

Il résulte d'une élaboration concertée entre tous les acteurs du territoire et la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur ce bassin versant, répondant à cinq volets d'enjeu concernant :

- Les milieux aquatiques et les risques naturels
- La qualité de l'eau
- Les ressources en eau
- La valorisation du patrimoine
- La gouvernance et le suivi du Contrat de Bassin

Il constitue la déclinaison opérationnelle du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy, ainsi qu'un engagement de l'ensemble des partenaires concernés dans la réalisation d'un programme d'actions répondant aux objectifs et enjeux énoncés pour le territoire.

Au-delà d'un programme d'études et de travaux, ce Contrat correspond à la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle pertinente du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy.

Le programme d'actions du Contrat, pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage, représente environ 25,8 M€HT sur la première phase (2017-2019), et d'environ 23,1 M€HT sur la seconde phase (2020-2023).

Le SILA assure le portage et l'animation du Contrat : coordination et appui des différents maîtres d'ouvrage, suivi de l'avancement des actions, rapportage et tableau de bord du Contrat, suivi administratif du Comité de Bassin Fier & Lac, bilan à mi-parcours (2019) et préparation de la seconde phase du Contrat (2020-2023).

Le SILA assure également au sein de ce Contrat la maîtrise d'ouvrage de certaines actions concernant l'ensemble du bassin versant.

Les EPCI prennent par ailleurs en charge les opérations définies au Contrat relevant de leur maîtrise d'ouvrage, pour lesquelles ils bénéficient des aides des partenaires financiers.

A l'occasion du bilan de la première phase de mise en œuvre du Contrat (2017-2019), réalisée avec l'Agence de l'Eau en début d'année 2019, cette dernière a réaffirmé ses objectifs dans sa nouvelle politique à mettre en œuvre pour son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention (2019-2024).

Cette politique s'appuie sur la stratégie définie par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 pour la GEMAPI qui doit être mise en œuvre à l'échelle des bassins versants. La structuration intégratrice préconisée par le SDAGE et le comité de bassin, correspond à la constitution d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), c'est-à-dire d'un syndicat couvrant la totalité d'un bassin versant et disposant de l'entièreté de la compétence GEMAPI (1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour les études et travaux). Le bassin versant du Fier et du lac d'Annecy fait partie des territoires où la mise en place d'un EPAGE est attendue.

Ainsi le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau (2019-2024) prévoit de s'appuyer sur la mise en place de structurations territoriales répondant à ces objectifs du SDAGE, qui sont la garantie d'un engagement plein et entier des actions prioritaires relevant de la GEMAPI, nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux prévu par la directive cadre européenne sur l'eau.

L'Agence prévoit d'attribuer prioritairement ses aides au grand cycle de l'eau dans le cadre de contrats passés avec les bassins versants s'étant structurés selon le modèle EPAGE. Ces nouveaux contrats pourraient être cosignés et cofinancés par le Département et la Région.

Pour l'Agence de l'Eau, si l'organisation actuelle de la compétence GEMAPI retenue pour le bassin versant du Fier et du Lac constitue une avancée, l'évolution en structuration intégrée (EPAGE) sur l'ensemble du bassin versant doit permettre de favoriser une mise en œuvre effective et rationnelle des actions opérationnelles du Contrat.

Ainsi pour le bassin du Fier et du Lac, la poursuite du Contrat par l'Agence de l'Eau est conditionnée pour les 3 années à venir (2020 à 2022) à l'engagement par délibération des EPCI et du SILA, au plus tard pour fin juin 2019, sur une stratégie définissant l'organisation territoriale qui sera mise en œuvre pour arriver à une structuration intégrée en 2022 de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Fier et du lac d'Annecy (transfert de compétence, moyens humains...) et apportant la garantie des EPCI sur la réalisation des actions engagées sur la phase transitoire 2020-2022 (PPI ...).

Les EPCI souhaitent mettre en œuvre une organisation de la gouvernance de la compétence GEMAPI qui corresponde aux orientations du SDAGE, compte tenu de l'intérêt pour le territoire du bassin du Fier et du Lac de poursuivre les actions du Contrat :

- sur la base d'un programme d'actions cohérent, réfléchi et concerté durant la phase d'élaboration du Contrat (2010-2017)
- en développant la compétence GEMAPI mais aussi les autres thématiques du Grand Cycle de l'eau, dont les premières actions sont aujourd'hui initiées sur le bassin (ressource en eau, pollutions, etc.),
- en complémentarité avec l'animation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), portée aujourd'hui par le SILA, à une échelle identique qui est celle du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy

- en lien étroit avec le Petit Cycle de l'eau (eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines), dont les compétences et/ou la coordination sur le bassin versant s'exercent de plus en plus à une échelle intercommunale (EPCI, SILA).

La stratégie qui permettra de parvenir à une organisation territoriale intégrée de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant en 2022, est ainsi définie par les EPCI et le SILA comme suit :

- Deuxième semestre 2019 : travail concerté des EPCI et du SILA pour définir la programmation détaillée de la deuxième phase du contrat
- Deuxième semestre 2020 et année 2021 :
  - o travail concerté des EPCI et du SILA pour l'élaboration et l'approbation des statuts (qui définiront les modalités d'organisation de la compétence : financement...) pour un transfert de compétence au SILA au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec les missions correspondantes en vue de solliciter la labellisation EPAGE,
  - o pour ce qui concerne plus spécifiquement le financement des futurs travaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la décision appartiendra aux élus qui auront à débattre et à valider les futurs statuts du SILA ; mais à ce jour, le choix des EPCI adhérents au SILA s'oriente préférentiellement vers des contributions par chaque EPCI correspondantes aux travaux à engager sur leurs territoires respectifs
  - o engagement du SILA à mettre en œuvre les moyens humains et matériels correspondant aux objectifs définis par les EPCI.

La communauté de communes Fier et Usse s'engage en conséquence :

- à **mettre en œuvre** la stratégie ainsi définie,
- à **poursuivre** en 2019-2020 des actions suivantes du Contrat :
  - > V2-1 Gérer les usages et la fréquentation des sites naturels (Mer des Rochers à Lovagny),
  - > M1-2 Restaurer les fonctionnalités hydromorphologiques et écologiques des cours d'eau / opération n°12 restauration hydromorphologique du ruisseau de Seysolaz et du Marais du Puits de Lhomme,
- à **mettre en œuvre** les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des actions prévues au Contrat pour les années 2020-2021 : M1-9 Gérer le développement des plantes exotiques envahissantes / opération n°5

**Après avoir délibéré, par 2 abstentions (N.HUGON et L.MONDONGO) et 30 voix pour, le conseil communautaire adopte ces propositions.**

#### **N°2019-73 : Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon : validation du programme d'action et approbation du budget.**

Monsieur Henri CARELLI, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La communauté de communes Fier et Usse s'est engagée dans une démarche d'élaboration du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon par la délibération n°2017-58 du 18 mai 2017. Elle a, par ailleurs, validé l'état des lieux et approuvée la clé de répartition financière des actions transversales par la délibération n° 2019-36 du 11 avril 2019.

Sur la base du diagnostic réalisé et des objectifs retenus, un programme opérationnel d'une durée de 5 ans a été élaboré et est joint à la présente délibération. Certaines actions sont définies à l'échelle locale et d'autres de manière transversale à l'échelle du contrat.

La CCFU, qui assure la coordination et l'animation générale du projet, assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations transversales. Elle assurera, par ailleurs, pour le compte de ses communes membres, le financement des actions transversales selon la clé de répartition retenue (50% population - 50% superficie).

Le programme d'actions prévoit les actions transversales suivantes :

Axe	Objectif	Action/ Opération	Budget prévisionnel								
			Elab	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total	
Axe 1 : Espèces et espaces naturels remarq uables	1.2 Préserver les espèces patrimonia les du territoire	1.2-1 Préserver les ruisseaux à Ecrevisses à pieds blancs Op1. Création d'un APPB Op2. Préserver et gérer les boisements (hors travaux) Op3. Maintenir des pratiques agricoles compatibles Op4. Identifier et réduire les pollutions Op6. Prise en compte des ruisseaux à Ecrevisses dans les opérations d'aménageme nt	Inclus dans 4.1-1								-
	1.3 Identifier et préserver les autres zones à enjeux	1.3-1 Identification des autres sites remarquables du territoire Op1. Veille active	Inclus dans 4.1-1								-
Axe 2 : Corridor s biologi ues et nature ordinair e	2.1 Améliorer la connaiss ance	2.1-1 Etude des principaux massifs forestiers		65 000 € HT						65 000 € HT	
		2.1-2 Etude sur les corridors écologiques		40 000 € HT						40 000 € HT	
		2.1-3 Etude du milieu agricole Op1. I dentification des secteurs à enjeux Op2. Diagnostic des pratiques		11 800 € HT						31 800 € HT	
		2.1-4 Infrastructures agro- écologiques Op1. Recenser et caractériser les IAE Op2. Prioriser les actions à mener		5 000 € TTC						5 000 € TTC	
	2.2 Préserver / restaurer les corridors	2.2-1 Prise en compte des corridors dans l'aménagement du territoire (hors Geneva)	Inclus dans 4.1-1								-
Axe 3 : Sensibil ation et valorisat	3.1 Coordonn er et développ	3.1-1 Plan de sensibilisation global		30 000 € HT						30 000 € HT	

ion	er l'offre de sensibilisation										
Axe 4 : Gouvernance et animation du contrat	4.1 Mettre en œuvre, coordonner et suivre le CTENS	4.1-1 Animation du CTENS	43 826 € TTC	42 000 €TTC	42 000 €TTC	42 000 €TTC	42 000 €TTC	42 000 €TTC	42 000 €TTC	295 826 € TTC	
		4.1-2 Bilan mi-parcours, bilan final et suivi des indicateurs du contrat	Inclus dans 4.1-1								-
		4.1-3 Stratégie foncière (hors ZAP et acquisitions)	Inclus dans 4.1-1								-
	4.2 Constituer une gouvernance fédératrice	4.2-1 Cohérence avec les démarches du territoire	Inclus dans 4.1-1								-
		4.3 Instaurer une meilleure concertation avec les acteurs du territoire	4.3-1 Concertation avec le monde agricole	Inclus dans 4.1-1							
	4.3-2 Concertation avec le monde forestier		Inclus dans 4.1-1								-
<b>TOTAL Investissement (€ HT)</b>				73 400 €	83 400 €	10 000 €				166 800 € HT	
<b>TOTAL Fonctionnement (€ TTC)</b>			43 826 €	44 500 €	44 500 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	300 826 € TTC	

A ces actions s'ajoutent des actions locales sous maîtrise d'ouvrage de la CCFU. Ces actions sont les suivantes :

Axe	Objectif	Action/Opération	Budget prévisionnel					Total
			2019	2020	2021	2022	2023	
Axe 1 : Espèces et espaces naturels remarquables	1.1 Préserver les sites remarquables identifiés	1.1-1 Gestion des sites naturels remarquables identifiés (ENS) <u>Op1. Elaboration d'un document de gestion</u>						
		Crêts de Choisy	5 600 € HT					5 600 € HT
		Les Grandes Vignes	5 600 € HT					5 600 € HT
		Marais du Puits de l'Homme				7 000 € HT		7 000 € HT
		Mer des Rochers	13 495 € HT <sup>1</sup>					13 495 € HT
		Vincy carrière et zh	7 000 € HT					7 000 € HT
		<u>Op2. Mise en œuvre</u>						
		Clef des Faux	3 700 € TTC	1 200 € TTC	4 900 € TTC	3 000 € TTC	2 500 € TTC	15 300 € TTC
		Crêt de Hauterive	2 500 € TTC	3 600 € TTC	2 500 € TTC	5 400 € TTC	4 000 € TTC	18 000 € TTC
		Marais de Nyre	- <sup>2</sup>	7 200 € TTC	4 800 € TTC	6 000 € TTC	9 400 € TTC	27 400 € TTC
		Marais des Naz	4 440 € TTC	0 € TTC	4 000 € TTC	1 000 € TTC	1 000 € TTC	10 440 € TTC
		Miroir de faille	- <sup>2</sup>	- <sup>2</sup>	20 000 € TTC	20 000 € TTC	20 000 € TTC	60 000 € TTC

Axe	Objectif	Action/ Opération	Budget prévisionnel					Total
			2019	2020	2021	2022	2023	
		Nantafond	4 184 € TTC	1 200 € TTC	4 000 € TTC	1 500 € TTC	1 500 € TTC	12 384 € TTC
		ZH de Bovagne	2 546 € TTC	300 € TTC	3 700 € TTC	1 000 € TTC	1 000 € TTC	12 384 € TTC
		ZH de Planchamp	4 100 € TTC	4 000 € TTC	5 200 € TTC	7 100 € TTC	5 000 € TTC	25 400 € TTC
	1.2 Préserver les espèces patrimoniales du territoire	1.2-1 Préserver/renforcer la capacité des cours d'eau à Ecrevisses à pieds blancs Op4. Installation d'abreuvoirs	10 000 € HT					10 000 € HT
	1.3 Identifier et préserver les autres zones à enjeux	1.3-1 Identification des autres sites remarquables du territoire Op2. Prospections complémentaires ZH connues (BV Fier) Op3. Prospections complémentaires ZH non connues	Pour mémoire, inclus au budget du CB Fier et Lac					-
		1.3-5 Etude de l'ancien lit du Fier	10 000 € HT				9 600 € TTC	10 000 € HT
		3.1-2 Parc des Jardins de Haute-Savoie et Route des Cerisiers	15 000 € HT					15 000 € HT
	3.1 Coordonner et développer l'offre de sensibilisation à l'échelle du CTENS	3.1-3 Aménagement d'un espace de découverte de la Mandallaz Op2. Elaboration d'un plan d'interprétation à l'échelle du massif Op3. Création d'une tour d'observation (faisabilité) Op3. Création d'une tour d'observation (construction)	20 000 € HT					255 000 € HT
		3.1-4 Actions de sensibilisation/valorisation 2019 Op2. Boucle des 5 sens (Choisy, La Balme, Sillingy)	45 900 € HT					45 900 € HT
	3.2 Développer l'accessibilité aux sites	3.2-1 Aménagement d'un parking à l'ENS du Miroir de Faille Op1. Aménagement d'un parking Op2. Création d'un chemin d'accès au site		60 000 € HT				80 000 € HT
					20 000 € HT			
Axe 4 : Gouvernance et animation du contrat	4.1 Mettre en œuvre, coordonner et suivre le CTENS	4.1-3 Stratégie foncière Op3. Etude d'opportunité d'une ZAP	26 466 € TTC					26 466 € TTC
<b>TOTAL Investissement (€ HT)</b>			<b>114 595 € HT</b>	<b>57 000 € HT</b>	<b>115 334 € HT</b>	<b>88 833 € HT</b>	<b>78 833 € HT</b>	<b>454 595 € HT</b>
<b>TOTAL Fonctionnement (€ TTC)</b>			<b>47 936 € TTC</b>	<b>17 500 € TTC</b>	<b>49 100 € TTC</b>	<b>54 600 € TTC</b>	<b>44 400 € TTC</b>	<b>213 536 € TTC</b>

† Pour mémoire, opération en cours de réalisation.

‡ L'achèvement des plans de gestion actuels du marais de Nyre (2019) et du Miroir de faille (2019 et 2020) est réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale.

A noter, les actions en *italique* relèvent totalement ou partiellement de la compétence GeMAPI.

L'ensemble de ces actions bénéficie de l'appui technique et financier du Département de la Haute-Savoie.

La présente délibération engage la Communauté de Communs Fier et Usse dans :

- le co-financement des actions transversales à hauteur de sa contribution au regard de la clé de répartition préalablement validée, soit **22 554,80 € HT en investissement** et **133 470,81 € TTC en fonctionnement pour l'élaboration du CTENS et la période 2019-2024**. Le montant total de ces actions est estimé à 166 800 € HT en investissement et 300 826 € TTC en fonctionnement. Elles sont subventionnées, respectivement, à hauteur de 76% et de 22% dans le cadre du Contrat de Territoire ENS « Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon » ;

- la mise en œuvre et le co-financement des actions locales dont elle est maître d'ouvrage. Le montant total de ces actions est estimé à 454 595 € HT en investissement et 213 536 € TTC en fonctionnement. Elles sont subventionnées respectivement à hauteur de 73% et 47% dans le cadre du Contrat de Territoire ENS « Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon », le reste à charge pour la CCFU est donc de **122 518 € HT en investissement** et **113 280 € TTC en fonctionnement, pour 2019 à 2023**.

Le plan de financement prévisionnel de ces actions est le suivant :

### Actions transversales :

Axe	Objectif	Action/ Opération	Plan de financement prévisionnel						TOTAL
			CCFU	% CCFU	Dépt	% Dépt	Autres financeurs 3	% autres 3	
Axe 2 : Corridors biologiques et nature ordinaire	2.1 Améliorer la connaissance	2.1-1 Etude des principaux massifs forestiers	7 381,98 € HT	11,36 %	52 000 € HT	80%	5 618,02 € HT	8,64%	<b>65 000 € HT</b>
		2.1-2 Etude sur les corridors écologiques	4 542,76 € HT	11,36 %	32 000 € HT	80%	3 457,24 € HT	8,64%	<b>40 000 € HT</b>
		2.1-3 Etude du milieu agricole	7 222,99 € HT	22,71 %	19 080 € HT	60%	5 497,01 € HT	17,29 %	<b>31 800 € HT</b>
		2.1-4 Infrastructures agro- écologiques	567,84 € TTC	11,36 %	4 000 € TTC	80%	432,16 € TTC	8,64%	<b>5 000 € TTC</b>
Axe 3 : Sensibilisation et valorisation	3.1 Coordonner et développer l'offre de sensibilisation	3.1-1 Plan de sensibilisation global	3 407,07 € HT	11,36 %	24 000 € HT	80%	2 592,93 € HT	8,64%	<b>30 000 € HT</b>
Axe 4 : Gouvernance et animation du contrat	4.1 Mettre en œuvre, coordonner et suivre le CTENS	4.1-1 Animation du CTENS	132 902,97 € TTC	44,93 %	61 778 € TTC	20,88 %	101 145,03 € TTC	34,19 %	<b>295 82 6 € TTC</b>
<b>TOTAL Investissement (€ HT)</b>			<b>22 554,80 € HT</b>	<b>13,52 %</b>	<b>127 080 € HT</b>	<b>76,19 %</b>	<b>17 165,20 € HT</b>	<b>10,29 %</b>	<b>166 800 € HT</b>
<b>TOTAL Fonctionnement (€ TTC)</b>			<b>133 470,81 € TTC</b>	<b>44,37 %</b>	<b>65 778 € TTC</b>	<b>21,87 %</b>	<b>101 577,19 € TTC</b>	<b>33,76 %</b>	<b>300 826 € TTC</b>

<sup>3</sup> Communes d'Allonzier la Caille, d'Epagny Metz-Tessy et de Poisy

### Actions locales :

Axe	Objectif	Action/ Opération	Plan de financement prévisionnel						TOTAL
			CCFU	% CCFU	Dépt	% Dépt	Autres financeur s <sup>4</sup>	% autres 4	

Axe	Objectif	Action/ Opération	Plan de financement prévisionnel						TOTAL
			CCFU	% CCFU	Dépt	% Dépt	Autres financeur s <sup>4</sup>	% autres 4	
Axe 1 : Espèces et espaces naturels remarquables	1.1 Préserver les sites remarquables identifiés	1.1-1 Gestion des sites naturels remarquables identifiés (ENS) <u>Op1. Elaboration d'un document de gestion</u>							
		Crêts de Choisy	1 120 € HT	20%	4 480 € HT	80%	-	-	5 600 € HT
		Les Grandes Vignes	2 240 € HT	40%	3 360 € HT	60%	-	-	5 600 € HT
		Marais du Puits de l'Homme	2 800 € HT	40%	4 200 € HT	60%	-	-	
		Mer des Rochers	2 998 € HT <sup>s</sup>	22%	8097 € HT	60%	2 400 € HT	18%	13 495 € HT
		Vincy carrière et zh	2 800 € HT	40%	4 200 € HT	60%	-	-	
		<u>Op. Mise en œuvre</u>							
		Clef des Faux	5 740 € TTC	38%	5 380 € TTC	35%	4 180 € TTC	27%	15 300 € TTC
		Crêt de Hauterive	7 200 € TTC	40%	800 € TTC	60%	-	-	18 000 € TTC
		Marais de Nyre	16 440 € TTC	60%	10 960 € TTC	40%	-	-	27 400 € TTC
		Marais des Naz	4 488 € TTC	43%	3 288 € TTC	32%	2 664 € TTC	25%	10 440 € TTC
		Miroir de faille	24 000 € TTC	40%	36 000 € TTC	60%	-	-	60 000 € TTC
		Nantafond	5 757 € TTC	47%	4 117 € TTC	33%	2510 € TTC	20%	12 384 € TTC
		ZH de Bovagne	4 109 € TTC	48%	2 909 € TTC	34%	1 528 € TTC	18%	8 546 € TTC
ZH de Planchamp	15 240 € TTC	60%	10 160 € TTC	40%	-	-	25 400 € TTC		
	1.2 Préserver les espèces patrimoniales du territoire	1.2-1 Préserver/renforcer la capacité des cours d'eau à Ecrevisses à pieds blancs <u>Op4. Installation d'abreuvoirs</u>	4 000 € HT	40%	6 000 € HT	60%	-	-	10 000 € HT
	1.3 Identifier et préserver les autres zones à enjeux	1.3-1 Identification des autres sites remarquables du territoire <u>Op2. Prospections complémentaires ZH connues (BV Fier)</u> <u>Op3. Prospections complémentaires ZH non connues</u>	3 840 € TTC	40%	5 760 € TTC	60%	-	-	9 600 € TTC
		1.3-5 Etude de l'ancien lit du Fier	2 000 € HT	20%	8 000 € HT	80%	-	-	10 000 € HT
Axe 3 : Sensibilisation et valorisation	3.1 Coordonner et développer l'offre de sensibilisation à l'échelle du CTENS	3.1-2 Parc des Jardins de Haute-Savoie et Route des Cerisiers	3 000 € HT	20%	12 000 € HT	80%	-	-	15 000 € HT
		3.1-3 Aménagement d'un espace de découverte de la Mandallaz <u>Op2. Elaboration d'un plan d'interprétation à l'échelle du massif</u>	4 000 € HT	20%	16 000 € HT	80%	-	-	20 000 € HT

Axe	Objectif	Action/ Opération	Plan de financement prévisionnel						TOTAL
			CCFU	% CCFU	Dépt	% Dépt	Autres financeur s <sup>4</sup>	% autres 4	
		Op3. Création d'une tour d'observation (faisabilité)	3 000 € HT	20%	12 000 € HT	80%	-	-	15 000 € HT
		Op3. Création d'une tour d'observation (construction)	44 000 € HT	20%	176 000 € HT	80%	-	-	220 000 € HT
		3.1-4 Actions de sensibilisation/valorisation 2019	34 560 € HT	75%	11 340 € HT	25%	-	-	45 900 € HT
		Op2. Boucle des 5 sens (Choisy, La Balme, Sillingy)							
	3.2 Développer l'accessibilité aux sites	3.2-1 Aménagement d'un parking à l'ENS du Miroir de Faille							
		Op1. Aménagement d'un parking	12 000 € HT	20%	48 000 € HT	80%	-	-	60 000 € HT
		Op2. Création d'un chemin d'accès au site	4 000 € HT	20%	16 000 € HT	80%	-	-	20 000 € HT
Axe 4 : Gouvernance et animation du contrat	4.1 Mettre en œuvre, coordonner et suivre le CTENS	4.1-3 Stratégie foncière Op3. Etude d'opportunité d'une ZAP	26 466 € TTC <sup>5</sup>	100%	-	-	-	-	26 466 € TTC
<b>TOTAL Investissement (€ HT)</b>			<b>122 518 € HT</b>	<b>26,95 %</b>	<b>329 677 € HT</b>	<b>72,52 %</b>	<b>2 400 € HT</b>	<b>0,53%</b>	<b>454 595 € HT</b>
<b>TOTAL Fonctionnement (€ TTC)</b>			<b>113 280 € TTC</b>	<b>53,05 %</b>	<b>89 374 € TTC</b>	<b>41,85 %</b>	<b>10 882 € TTC</b>	<b>5,10%</b>	<b>213 536 € TTC</b>

<sup>4</sup> Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Région Auvergne Rhône-Alpes

<sup>5</sup> Pour mémoire, opération en cours de réalisation

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le programme d'action du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon joint à la présente délibération,
- d'**engager** la CCFU à mettre en œuvre les actions transversales,
- d'**engager** la CCFU à mettre en œuvre les actions locales pour lesquelles elle est identifiée en tant que maître d'ouvrage,
- d'**approuver** le plan de financement des différentes actions mentionnées ci-dessus,
- d'**autoriser** M. le Président à solliciter les subventions pour ces actions auprès du Département de la Haute-Savoie et des autres financeurs potentiels (Région Auvergne Rhône-Alpes et Agence de l'Eau Rhône Méditerranée notamment),
- d'**autoriser** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, le document contractuel validant le CTENS Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon,
- d'**inscrire** au budget les dépenses correspondantes.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N°2019-74 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'un protocole d'occupation temporaire d'une aire de stationnement des grands passages de caravanes des gens du voyage.**

---

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-CAB-BSI-070 portant désignation des aires d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2019, sur l'arrondissement d'Annecy,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-CAB-BSI-072 portant réquisition de terrains pour la mise en place de l'aire temporaire des grands groupes de caravanes destinée à l'accueil des gens du voyage sur l'arrondissement d'Annecy lors de la période estivale 2019,

Un terrain situé à Mésigny, au lieu-dit de Massy, a été réquisitionné par le Préfet du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019 pour l'accueil des grands groupes des gens du voyage.

La CCFU a assuré l'aménagement du site, conformément au décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.

Il est nécessaire d'établir un protocole d'occupation temporaire de l'aire de stationnement des grands groupes de caravanes de gens du voyage afin de définir les conditions de mise à disposition de ce terrain. Le protocole précise notamment les conditions financières d'occupation du terrain qui sont fixées à 5€ / jour / caravane avec une caution de 1000 € pour un groupe. Le projet de protocole est joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** le Président à signer le protocole d'occupation temporaire et tout avenant ou pièce afférent à celui-ci.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N°2019-75 : Projet d'aire d'accueil et de terrains familiaux des gens du voyage, autorisation à donner au Président pour solliciter une subvention auprès des services de l'Etat.**

---

Monsieur Bernard SEIGLE, Vice-Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire d'accueil et de terrains familiaux des gens du voyage sur la commune de Sillingy au lieu-dit « Sous la Ville », la CCFU a retenu le bureau CARRIER pour une mission de maîtrise d'œuvre VRD.

Le projet présenté par le prestataire au bureau et à la commission « Nouveaux projets » compte une aire d'accueil de 10 places et 8 places de terrains familiaux qui représentent deux espaces séparés.

Le site sera équipé d'édicules béton pour les sanitaires et l'accueil, d'un dispositif de prépaiement pour l'eau et l'électricité pour l'aire d'accueil, d'un conteneur à ordures ménagères semi-enterré, de clôtures rigides et d'un portail. Une attention particulière sera portée à l'aménagement paysager autour du site afin de constituer une barrière végétale et préserver le voisinage.

Le budget prévisionnel pour cette opération s'élève à 1 315 051 € HT.

La CCFU peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat pour la création de terrains familiaux. Le montant de la subvention de l'Etat s'élève à hauteur de 70% de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable de 15 245 € par place, soit une subvention maximum de 10 671 € par place.

Au regard du budget prévisionnel de l'opération, le montant de subvention peut être de 10 671 € / place, soit 85 368 €.

Ainsi le plan de financement est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes €	
Travaux d'aménagement	1 315 051 €	Subvention Etat terrains familiaux	85 368 €
		Autofinancement	1 229 683 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat pour l'aménagement des terrains familiaux.

**Après avoir délibéré, par 1 abstention (JL.VIDAL), 4 voix contre (N.HUGON, G.PONTAROLLO, L.MONDONGO, P.LANGANNE) et 27 voix pour, le conseil communautaire adopte ces propositions.**

#### **N°2019-76 : Demande de classement en catégorie 3 de l'office de tourisme Alter'Alpa Tourisme.**

Monsieur Pierre BANNES, Vice-Président délégué à la commission Economie-Tourisme-Communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 134-5 du code du tourisme),  
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants,  
Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié,

Le Président explique que les offices de tourisme peuvent se faire classer. Il s'agit d'une démarche volontaire (article L.133-10-1 du code du tourisme), qui permet aux offices de tourisme d'être mieux reconnus des élus et des socioprofessionnels et d'être lisibles et pertinents aux yeux des consommateurs. Il constitue un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur de l'office de tourisme au regard des actions à développer. Le classement propose trois catégories.

L'office de tourisme Alter Alpa répond aux critères d'un classement de catégorie III. Cette catégorie représente une structure de petite taille dotée d'une équipe permanente essentiellement chargée de l'animation du réseau de professionnels, de l'information des visiteurs et de la collecte de cette information en vue de sa bonne diffusion à une échelle principalement locale. Ses missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information. Le classement est subordonné à la conformité de critères mentionnés dans la grille annexée à l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme. L'office de tourisme doit ainsi répondre à certains critères comme : une ouverture de 120 jours minimum par an de son espace accueil, l'emploi au moins d'un conseiller en

séjour, l'existence d'un site internet bilingue et mis à jour, la mise à disposition de guides pratiques, cartes, plans, documentations mises à jour au minimum une fois par an, etc.

Le Président indique que le classement de l'office de tourisme en catégorie III est valable pour 5 ans. Cette décision revient aux conseils communautaires qui ont institué la structure. Le dossier doit ensuite être adressé à la Préfecture qui se prononce pour ou contre le classement dans un délai de deux mois après réception du dossier complet.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le dossier de demande de classement en catégorie III présenté par l'office de tourisme Alter Alpa tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'**autoriser** le Président de l'office de tourisme à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D. 133- 22 du code du tourisme.

**Après avoir délibéré, par 1 abstention (K.FALCONNAT) et 31 voix pour, le conseil communautaire adopte ces propositions.**

#### **N°2019-77 : Création d'un emploi permanent de chargé de mission nature et biodiversité.**

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 portant approbation de l'élaboration du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS),

Considérant que la CCFU est la structure porteuse du CTENS « Montagne d'Age – Mandallaz Bornachon »,

Considérant de ce fait qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet de chargé de mission nature et biodiversité à compter du 6 août 2019,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **décider** la création de l'emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) de chargé de mission nature et biodiversité du pôle technique eau environnement, ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs et techniciens territoriaux (filiales administrative et technique, catégorie B),
- d'**autoriser** Monsieur le Président à pourvoir cet emploi, via le recrutement d'un fonctionnaire. A défaut, il pourra être pourvu temporairement par un agent contractuel de droit public, dans l'attente du recrutement dudit fonctionnaire,
- de **préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la saisine du Comité technique placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Le service des finances est doté d'un emploi à temps complet de Responsable des Finances et occupé par un agent à temps partiel (80 %, 28 heures hebdomadaires).

Compte-tenu de l'augmentation et de la structuration des effectifs de la CCFU, il est nécessaire de renforcer ce service support.

Il est proposé que l'agent occupant l'emploi à temps non complet (24.5 heures hebdomadaires) de chargé d'accueil et de gestion administrative (accueil CCFU, gestion administrative des transports scolaires et de la petite enfance) puisse seconder la responsable des finances dans l'exécution de tâches courantes (factures, saisie...), dans le cadre d'un emploi porté alors à 30 heures hebdomadaires.

Parallèlement, il apparaît nécessaire de calibrer au mieux l'emploi d'agent administratif en charge de la facturation de l'eau et de porter cet emploi actuellement à temps complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires.

Il est proposé au conseil communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- de **supprimer** l'emploi à temps non complet (24.5 heures hebdomadaires) de chargé d'accueil et de gestion administrative du pôle administratif (catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux),
- de **créer** l'emploi à temps non complet (30 heures hebdomadaires) de chargé d'accueil et de gestion administrative du pôle administratif (catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux),
- de **supprimer** l'emploi à temps complet d'agent administratif en charge de la facturation du service de l'eau potable du pôle technique eau environnement (catégories B et C, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux),
- de **créer** l'emploi à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'agent administratif en charge de la facturation du service de l'eau potable du pôle technique eau environnement (catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux),
- d'**autoriser** Monsieur le Président à pourvoir ces emplois, via le recrutement de fonctionnaires. A défaut, ils pourront être pourvus temporairement par des agents contractuels de droit public, dans l'attente du recrutement desdits fonctionnaires,
- de **préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

## **N°2019-79 : Avis sur le projet de SRADDET.**

---

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La loi n° 2015-991 pour la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRé, a créé une nouvelle norme d'aménagement : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il fixe les orientations de la Région sur 11 thématiques obligatoires :

- Équilibre et égalité des territoires
- Habitat
- Intermodalité et transports
- Énergie
- Pollution de l'air
- Biodiversité
- Prévention et gestion des déchets
- Désenclavement des territoires ruraux
- Gestion économe de l'espace
- Infrastructures d'intérêt régional
- Lutte contre le changement climatique
- Protection et restauration de la biodiversité

auxquelles la Région Auvergne-Rhône-Alpes a ajouté 2 thématiques complémentaires :

- Infrastructures numériques
- Foncier agricole

Pour garantir la cohérence du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), les questions économiques, d'emploi et formation, d'agriculture et de tourisme n'ont pas été traitées dans le SRADDET.

Par délibération des 28 et 29 mars 2019, l'Assemblée régionale a arrêté le projet de SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes. Il a été transmis le 3 mai 2019 pour avis aux personnes publiques associées, dont les EPCI font partie. Ils disposent de trois mois pour exprimer leur avis qui, passé ce délai, est réputé favorable.

Le projet de SRADDET est un document très complet, équilibré, clair et lisible, facilement appropriable en dépit de sa taille. Suivant l'article R.4351-1 du code général des collectivités territoriales, il comporte les éléments suivants :

- Rapport d'objectifs, illustrés par une carte au 1/150.000ème.
- Fascicule des règles avec tome général et tome spécifique aux déchets.
- Annexes : diagnostic territorial, annexe biodiversité et son atlas cartographique, plan régional de prévention et de gestion des déchets, évaluation environnementale.

Le projet de schéma respecte la possibilité pour les collectivités territoriales d'aménager leurs territoires suivant leurs propres choix politiques. C'est néanmoins un document prescriptif qui s'impose aux documents de rang inférieur (SCoT, PLU(I), chartes de parcs régionaux, PCAET, PDU...), dans un rapport de prise en compte pour le rapport d'objectifs et de compatibilité pour le fascicule des règles.

### **Contribution du bassin de vie d'Annecy au SRADDET**

Pour s'impliquer dans l'élaboration du SRADDET, et après avoir participé aux réunions de concertation organisées par la Région, les EPCI du bassin de vie : Communautés de communes Fier et Usse, Pays de Cruseilles, Rumilly Terre de Savoie, Sources du lac d'Annecy, Vallées de Thônes et le Grand Annecy, ont élaboré ensemble une contribution consistante à portée stratégique. Après délibérations concordantes des conseils de communautés, leurs présidents l'ont transmise au Conseil Régional le 14 février 2018. Il est regrettable qu'elle n'ait

pas été prise en compte ni publiée sur le site Internet du SRADET, avec plus de cent autres contributions.

La portée de la contribution du bassin de vie d'Annecy est réaffirmée par la présente délibération. Elle fonde l'avis des EPCI.

### **Avis sur le projet de SRADET**

Il convient tout d'abord de souligner que le SRADET reprend et traduit toutes les dimensions environnementales des engagements internationaux et de la législation française. Il rassemble notamment le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le schéma régional climat air énergie (SRCAE).

S'il ne traite pas du développement économique (objet du SRDEII) ni des aspects sociaux à titre principal, les EPCI du bassin de vie d'Annecy rappellent et soulignent néanmoins leur priorité à l'économie et à l'emploi, en raison des implications pour l'aménagement du territoire.

### Aménagement du territoire et métropolisation

Le SRADET affirme l'ambition de faire le trait d'union entre Auvergne, Rhône et Alpes et de s'appuyer sur les métropoles régionales. Les grandes orientations proposées, les priorités affichées et l'importance donnée au rôle structurant et moteur des métropoles, au premier rang desquelles Lyon, Grand Genève et Clermont-Ferrand sont incontournables. Il reconnaît le leadership de la métropole lyonnaise mais son analyse et ses effets pourraient être approfondis. A contrario, il remet en scène le sillon alpin dont la pertinence relève plus de la géographie et d'un enjeu de transports publics, que d'une réalité politique, économique et démographique. Plus globalement, le schéma pourrait affirmer davantage la vision stratégique sur l'articulation des territoires et le rôle des métropoles, générateurs et moteurs de croissance, pour diffuser et renforcer la solidarité régionale. C'est un des apports principaux de la contribution des EPCI du bassin de vie d'Annecy. Pour autant, ce territoire et le Grand Annecy sont absents du schéma et la Haute-Savoie n'apparaît qu'à travers la métropole genevoise.

Ce bassin de vie et les communautés d'agglomérations de Chambéry Métropole et de Grand Lac constituent une entité métropolitaine d'un demi-million d'habitants. Elle devrait être mise en évidence dans le schéma car elle tient une place stratégique dans l'espace régional, avec une dynamique et un développement propres, un rôle pivot dans le sillon alpin nord, entre les métropoles de Lyon, Genève et Grenoble.

En particulier, le pôle métropolitain Annecy - Chambéry constitue un espace de réflexion et de coopération entre les deux principales agglomérations de Savoie et de Haute-Savoie. Cet ensemble de 72 communes rassemble 340.000 habitants (27 % de la population des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie), 160.000 emplois, 38.000 entreprises et l'Université Savoie-Mont-Blanc (14.500 étudiants, 522 enseignants chercheurs, 19 laboratoires, 300 doctorants). Il serait souhaitable de le mentionner à part entière dans le rapport d'objectifs et de le figurer sur la carte illustrative, et il est proposé de colorer Annecy et Chambéry dans la même teinte, sur la carte schématique en page 12.

A l'échelle du bassin de vie d'Annecy, la vision partagée de l'aménagement s'est traduite par une réflexion commune des EPCI, qui engagent une démarche préparatoire à la fusion des trois SCoT. Ainsi ce territoire, support d'une croissance parmi les plus fortes de la région, souligne l'efficacité de son modèle de développement. La croissance ne peut plus être soutenue à tout prix, en particulier sans assurer sa répartition équilibrée et maîtrisée sur l'ensemble du territoire, appuyée sur l'armature urbaine et ses pôles de développement secondaires qui jouent mieux leur rôle dans cette organisation.

La fracture territoriale constatée aux échelles nationale et régionale est générée par la

fracture sociale et non pas le contraire. Or la redynamisation des centres bourgs et des villes moyennes est affichée comme un objectif premier du schéma. Il conviendrait donc de mieux analyser la manière dont les espaces métropolitains et les autres espaces font système.

La notion proximité est centrale pour la qualité de vie, la réduction des déplacements, la qualité de l'air... Le bassin de vie insiste sur cet aspect fondamental de son organisation.

Le SRADDET prend en compte la métropole genevoise, centrée sur une ville hors Union européenne. Son intégration dans le schéma d'aménagement régional devrait être accompagnée de dispositions spécifiques pour la Haute-Savoie et pour les villes et territoires qui sont dans son aire d'influence : Annecy, Rumilly, Faverges et Thônes notamment, voire Aix-les-Bains. A cet égard, l'objectif 3.5 (rapport d'objectifs p. 105) est insuffisant et reste très générique. L'influence de Genève sur le bassin de vie, notamment le pays de Cruseilles et le territoire Fier et Usses, n'est pas assez prise en compte, par exemple sur la démographie, le logement et la mobilité ; le Léman Express sera à l'écart de l'axe Annecy - Genève qui doit bénéficier d'un transport collectif très renforcé sur l'A41 nord.

### Mobilité et intermodalité

L'objectif de constituer une offre de transport collectif périurbain à la demi-heure dans le bassin de vie d'Annecy est à préciser. Son désenclavement ferroviaire par le doublement de la voie ferrée entre Annecy et Aix-les-Bains doit impérativement figurer dans le SRADDET, avec les améliorations quantitatives et qualitatives du service ainsi que l'accès à la LGV Lyon-Turin. Pour ce qui concerne les gares, les EPCI insistent sur leur rôle structurant de pôles multimodaux. C'est en particulier le cas de Rumilly où les transports collectifs urbains et interurbains s'organisent autour de la gare, cette dernière devant garder son rôle central pour les mobilités.

Pour sa desserte aérienne, le bassin de vie d'Annecy insiste sur le développement de l'aéroport d'Aix-les-Bains et le maintien de l'aéroport d'Annecy-Meythet pour l'aviation d'affaires.

Le développement du Grand Annecy et de son bassin de vie doit pouvoir s'appuyer sur le bouclage du contournement routier d'Annecy, qui permettra d'apaiser le cœur d'agglomération. Son prolongement sur l'axe Annecy - Albertville revêt une importance stratégique pour le bassin de vie d'Annecy et son lac, avec le territoire des Sources du Lac. Il doit pouvoir accueillir des transports collectifs performants.

Le développement du bassin de vie d'Annecy doit également pouvoir s'appuyer sur l'aménagement de l'axe routier Annecy / Eloise Bellegarde qui permet de desservir le territoire depuis son entrée Nord.

C'est pourquoi, il est demandé d'intégrer l'ensemble de la RD 1508 au réseau routier d'intérêt régional (fascicule règle 14). Une attention particulière sera apportée à la définition du périmètre de mobilité par l'autorité organisatrice, avec une demande de concertation préalable.

Pour la mobilité des habitants du territoire et l'accessibilité durable de la montagne, cet enjeu doit être renforcé avec les projets d'ascenseurs valléens. Cela rejoint l'objectif du Grand Annecy de rechercher des moyens alternatifs à la voiture particulière pour accéder aux massifs des Aravis, des Glières, du Semnoz et du col de la Forclaz.

Sur ce point et le précédent, il s'agit de préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement « lac et montagnes » et, plus globalement, le volet Montagne du SRADDET doit être renforcé.

Pour les mobilités douces, le schéma reprend seulement les projets existants et manque de portée prospective. Seules les véloroutes n° 62 et 63 sont mentionnées pour le bassin de vie

d'Annecy, en page 130 du rapport d'objectifs. Les EPCI sollicitent l'ajout du projet de liaison des 4 lacs alpins, pouvant aussi assurer les connexions avec les territoires voisins sur l'axe entre vallée de l'Arve (Bonneville) et lac du Bourget (Aix-les-Bains), via Annecy et Rumilly (liaison Rumilly – Alby-sur-Chéran dans un premier temps). Il s'agit de valoriser les investissements sans les disperser, en alliant les objectifs touristiques aux besoins de déplacements du quotidien. Ces problématiques de déplacements sont d'ailleurs inscrites dans le projet TEPOS 2 qui rassemble le Grand Annecy, le Parc des Bauges, le Grand Chambéry et Grand Lac.

### Environnement

Les lacs alpins sont des joyaux de la Région. Ils n'ont pas d'équivalent sur le territoire national et ne sont pas assez mis en lumière par le SRADDET.

Il convient d'alerter la Région sur l'objectif de mobilisation à prévoir dans les SCoT, de zones pour les compensations environnementales. Cela engage les structures porteuses de SCoT qui n'en auront pas forcément les compétences ni les moyens. Il conviendrait d'alléger cet objectif et de le rendre moins prescriptif.

Le bassin de vie d'Annecy insiste sur l'importance de préserver les ressources, en particulier l'eau, car plusieurs parties du territoire ne sont pas auto-suffisantes.

Les grands projets du bassin de vie d'Annecy rappelés dans cet avis sont absolument indispensables. Dans l'armature urbaine régionale, il est le seul ensemble à se développer fortement, en bénéficiant de l'entraînement des métropoles internationales de Lyon et de Genève. Il tient une place très particulière pour son dynamisme économique aux caractéristiques métropolitaines, et pour la qualité exceptionnelle de son environnement. Il s'appuie sur une structure urbaine complète et robuste, dans un environnement unique d'espaces agricoles et naturels préservés, d'une richesse et d'une qualité exceptionnelles : lac et montagnes, agriculture dynamique et grands espaces montagnards. Tous ces éléments sont favorables à un équilibre remarquable entre activités exportatrices et sphère présente.

### **Autres observations**

Fascicule : Règle 10bis - Définir les bassins de mobilité régionale dans les 3 ans suivant l'approbation du SRADDET : les EPCI demandent à être associés.

Carte au 1/150.000ème : Le vocable de "Tache urbaine" en légende apparaît péjoratif et inadéquat pour promouvoir l'urbain, son potentiel, ses qualités et la nécessité de le rendre plus accueillant et attractif. Il est proposé de lui substituer le terme « Enveloppe urbaine ».

### Carte biodiversité

Planche 29 : L'obstacle sur la trame bleue du Fier au pont de Brogny a été effacé.

Planche 38 : Il n'existe pas de remontée mécanique sur le versant ouest de la Tournette à Talloires-Montmin, mais un câble pour l'approvisionnement du refuge de la Tournette.

Vu les articles L.4251-1 à L.4251-11 et R.4251-1 à R. 4251-16 du CGCT, définissant le SRADDET et les modalités de son élaboration,

Vu la délibération n°2759 du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, des 28 et 29 mars 2019, arrêtant le projet de SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le présent avis sur le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Questions diverses.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

